

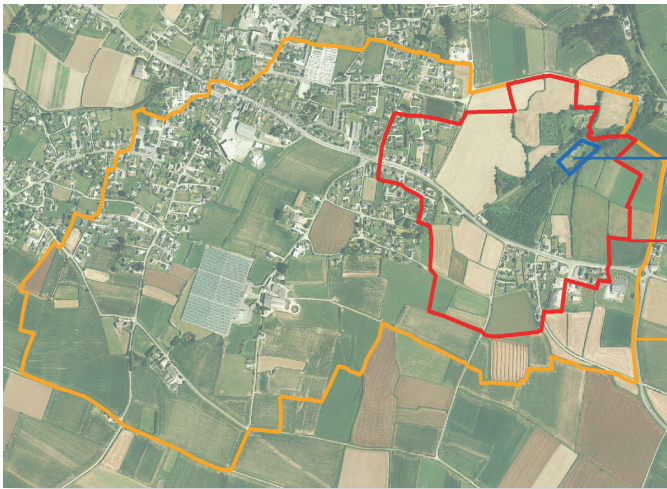


## Note d'information Captage de Tromenec : " Protégeons l'eau de la commune "

La protection des captages d'eau potable contre les pollutions accidentelles ou ponctuelles est une nécessité. Le périmètre de protection du captage d'eau de Tromenec a été mis en place en 2009 et de récents travaux sur la station de traitement de l'eau nous permettent d'avoir un outil performant et optimisé.

Le respect des réglementations en vigueur ainsi que le déploiement de mesures préventives sur la totalité du bassin d'alimentation du captage d'eau est bien la façon la plus efficace de protéger la ressource en eau et de **minimiser ainsi les coûts du traitement. Plusieurs paramètres sont concernés : les nitrates, mais également les pesticides.** Ces derniers sont utilisés par les communes, les agriculteurs, les particuliers et nous l'abordons plus en détails ci-dessous.

### Le périmètre de protection de captage : 3 zones distinctes



Périmètre Immédiat I : TROMENEC

Périmètre rapproché A : CIMETIERE

Périmètre rapproché B : BOURG

### Des activités et des pratiques réglementées



#### Exemples d'interdictions sur la zone A :

 L'emploi d'herbicides sur les surfaces imperméables, les traitements préventifs sur toutes autres surfaces,

 La suppression de talus et de haies,

 L'épandage de déjections animales (...)

#### Exemples de prescriptions sur l'ensemble du périmètre A + B :





 Les dépôts d'ordures ménagères ou autres matières fermentescibles, immondices et résidus sont interdits,

 L'emploi de désherbants racinaires sur tous types de surfaces est interdit,

 La mise en conformité des systèmes d'assainissements non collectifs défectueux,

 La récupération des liquides usagés issus des vidanges de véhicules (...)

## Des règles qui s'appliquent à tous sur la commune, même en dehors des périmètres (collectivité, agriculteurs, particuliers) :

-  de traiter chimiquement les caniveaux, avaloirs et bouches d'égouts
-  de traiter à moins de 5m des cours d'eau et plan d'eau
-  de traiter dans et à moins d'un mètre de la berge des fossés (même à sec)
-  de traiter les voiries, espaces verts et itinéraires de promenades ouverts au public

Arrêté préfectoral de 2008 Loi Labbé

**Pour mémoire, les particuliers auront interdiction d'acheter et d'utiliser des produits phytosanitaires à partir du 1er janvier 2019.**

## Bonnes pratiques de jardinage sans pesticide

 **Couvrez le sol de vos massifs avec un paillis** (il en existe de toutes sortes : écorces, paillettes, cosses) mais vous pouvez très bien valoriser vos déchets verts du jardin, comme la tonte de pelouse séchée, les feuilles mortes, les petites branches issues des tailles d'arbustes et broyées à la tondeuse.

 **Ne tondez pas trop court** : pas moins de 6/7 cm. Une tonte trop courte va faciliter la repousse de mauvaises herbes.

 **Décompactez et aérez régulièrement le sol** avec un scarificateur afin de faciliter la pénétration de l'eau. Une terre tassée garde l'eau en surface et favorise la prolifération de la mousse.

 **Ne laissez pas les mauvaises herbes monter en graines**, coupez-les avant.

 **Utilisez la fourche à bêcher pour travailler le sol** plutôt qu'une fourche plate qui va couper les racines et les multiplier.

 **Privilégiez des espèces résistantes** aux maladies.